ABVV
Werkloosheidskas regio Antwerpen

Anvers, le 9 novembre 2026
Objet : Démarches à effectuer pour percevoir vos allocations de chômage complémentaires

Madame, Monsieur,

Vous avez récemment reçu un courrier de la **FGTB** vous informant de votre droit à des allocations de chômage complémentaires. Ce courrier mentionne également la nouvelle date de fin de votre droit aux allocations. Jusqu'à cette date, vous pouvez à nouveau bénéficier d'allocations de chômage.
Par la présente, nous vous transmettons les documents nécessaires à l'obtention de ces allocations complémentaires.

Que devez-vous faire ?
1. Complétez les cartes de contrôle jointes
Veuillez compléter soigneusement toutes les cartes de contrôle. N'oubliez pas d'y mentionner notamment :

- les périodes de maladie ;
- les jours travaillés ;
- les jours de vacances ;
- toute autre journée durant laquelle vous n'étiez pas disponible pour le marché de l'emploi.

2. Signez les cartes de contrôle
N'oubliez pas de signer toutes les cartes de contrôle.
Sans signature, nous ne pourrons pas traiter votre dossier ni procéder au paiement de vos allocations.

3. Signez la procuration spéciale jointe
Pour percevoir vos allocations par l'intermédiaire de la FGTB, vous devez être affilié(e) à notre organisation.
Si vous présentez actuellement un retard dans le paiement de vos cotisations, aucun problème. En signant la **procuration spéciale** jointe, vous nous autorisez à déduire directement les cotisations restant dues pour les mois concernés du montant des allocations complémentaires qui vous seront versées.

4. Transmettez tous les documents à la FGTB
Renvoyez les cartes de contrôle dûment complétées et signées à la FGTB. Joignez également la procuration spéciale si elle vous concerne.
Si vous devez transmettre plusieurs documents, veillez à les regrouper avant l'envoi ou le dépôt dans notre boîte aux lettres. Vous pouvez utiliser à cet effet l'enveloppe dans laquelle vous avez reçu les cartes de contrôle.

5. Nous traitons votre demande et procédons au paiement
Dès réception de vos documents, nous entamerons le traitement de votre dossier.
Nous mettons tout en œuvre pour verser vos allocations dans le mois qui suit la réception des documents, et au plus tard avant la fin de l'année 2026.
Comme de nombreux affiliés bénéficient également d'allocations complémentaires, le traitement des dossiers nécessite un délai supplémentaire. Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre compréhension.
Si nous constatons qu'il manque certaines informations lors du traitement de votre dossier, nous prendrons nous-mêmes contact avec vous. Il n'est donc pas nécessaire de nous contacter entre-temps pour connaître l'état d'avancement de votre paiement.

6. Besoin d'aide pour compléter les documents ?
Vous avez un doute sur la manière de remplir les cartes de contrôle ? Nous sommes à votre disposition pour vous aider.
Vous êtes le bienvenu lors de nos **permanences sans rendez-vous** :

- **le mardi 24 novembre de 13 h 30 à 15 h 30**
- **le mercredi 25 novembre de 13 h 30 à 15 h 30**

Ces permanences auront lieu dans la salle polyvalente de la FGTB,
Ommeganckstraat 53, 2018 Anvers.

Vous pouvez également contacter notre centre d'appels au **03 220 66 11**.
Nos collaborateurs examineront avec vous les mois concernés et vous aideront à compléter correctement vos cartes de contrôle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mehdi Koocheki
Procuratiehouder